

Document maîtrisé

Date réunion

17/09/2024

Référence : CR-CM Edition du : 20/09/2024

Délibération Gestionnaire :

ADM - MB

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024 A 18 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 09 septembre 2024

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise.

<u>Pouvoirs</u>: M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. VOLPE Marc ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à M. GINIES Alain.

Secrétaire de séance : RICHARD Aline



Monsieur le Maire remercie l'assemblée d'être présente, excuse leurs collègues qui n'ont pu être présent ce soir et donne lecture des pouvoirs donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose d'ajouter 3 points et d'en reporter 2 => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2024 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme RICHARD Aline est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



- => Présentation du CRAC 2023 de GEG;
- => Approbation compte-rendu séance précédente
- => Information sur les décisions du Maire
- 1) Approbation dossier avenant Commission d'Appel d'Offres (CAO);
- 2) Avenant au protocole d'accord avec la société SATA Group portant sur l'accès au téléporté et au funiculaire de l'Eau d'Olle Express pour les porteurs de forfaits ;
- 3) Assujettissement à la TVA budget Eau d'Olle Express modification ; => point ajouté
- 4) Acomptes subventions 2024/2025 pour activités sportives et fournitures coopérative du Groupe Scolaire ;
- 5) Participation financière au fonds d'urgence pour la vallée du Vénéon ;
- 6) Aide aux agriculteurs et éleveurs de la commune ;
- 7) Convention avec SATA Group pour les forfaits de ski à tarifs préférentiels ;
- 8) Participations financières aux forfaits de ski à tarifs préférentiels pour la saison 2024/2025;
- 9) Lancement d'un appel à candidatures pour la gestion du camping municipal;
- 10) Lancement procédures de déclassements diverses ; => point supprimé
- 11) Recrutement d'agents contractuels saison hivernale 2024/2025;
- 12) Approbation modifications du RIFSEEP;

- 13) Adhésion à la convention de participation concernant la protection sociale complémentaire prévoyance du personnel proposée par le CDG 38;
- 14) Convention d'exploitation et de maintenance d'éclairage public avec GreenAlp; => point supprimé
- 15) Conventions portant sur les équipements de la police municipale ;
- 16) Rétrocessions de parcelles propriété monsieur FEUGA, route des Ronzières sur le hameau du Rivier d'Allemond ;
- 17) Modification délibération portant sur l'acquisition de deux parcelles appartenant aux Consorts Ollivier :
- 18) Zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables : avis sur projet d'arrêté et cartographie des zones retenues à l'échelle de notre commune ;
- 19) Règlement intérieur du parc de stationnement des résidences Tilleuls I et II;
- 20) Tarifs badges et clés supplémentaires résidence les Tilleuls II;
- 21) Approbation des modifications du règlement des services périscolaires pour la rentrée 2024;
- 22) Revalorisation du tarif spécifique de la restauration scolaire (PAI); => point ajouté
- 23) Modification des tarifs de la régie animation et évènementiel;
- 24) Service animations: approbation de conventions pour l'organisations de spectacles;
- 25) Résiliation bail appartement n°2 bâtiment mairie ; => point ajouté

Questions diverses



DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 de délégation de pouvoirs au Maire afin de recruter du personnel en urgence dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités aux services scolaires et autres, le Maire informe du recrutement :

- d'un agent contractuel principalement au service scolaire, à temps complet du 26 août 2024 au 04 juillet 2025 ; il s'agit de madame Charlotte LOIDON.



1/ COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE (CRAC) – ANNEE 2023 DE GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE (GEG) ET GREENALP

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend connaissance du CRAC 2023 de GREENALP, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et GEG, fournisseur d'électricité aux tarifs règlementés sur le territoire de la commune d'Allemond (hors hameau du Rivier d'Allemond).

Messieurs Pascal MENY, représentant de GEG et Jean-Marc AUBERT représentant de GREENALP (est excusé Benjamin DENIER, nouveau responsable du territoire), ont effectués cette présentation.

Robert SIMON informe que certains travaux à réaliser ne sont pas mentionnés. Jean-Marc AUBERT répond que cela devra être évoqué avec Benjamin DENIER.

Marc VOLPE rappelle la démarche en cours avec le cabinet PLANAIR concernant un projet de photovoltaïque pour de l'autoconsommation sur nos bâtiments communaux. Ce cabinet doit se rapprocher de GEG ENR.

Marc VOLPE fait remarquer à Pascal MENY qu'il est dommage que les contrats en cours avec la commune aient été signés pour 2 ans sur des tarifs si élevés alors que le prix de l'électricité est à la baisse. Pascal MENY précise que cela est d'usage de s'engager sur une longue période concernant les tarifs règlementés.

- > PREND ACTE de la présentation du Compte-rendu Annuel d'Activité de GEG pour l'année 2023 ;
- > APPROUVE le CRAC ainsi présenté.

2/ <u>VERIFICATIONS PERIODIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION AVENANT N°1</u>

Le Maire rappelle la délibération n°6 du 12 février 2024 désignant le bureau Alpes Contrôle pour la vérification périodique des bâtiments et équipements communaux.

Il informe que suite à la visite des aires de jeux par la société, il s'avère que deux équipements ont été omis dans le cahier des charges. Il est donc nécessaire de conclure un avenant avec cette société pour la vérification des équipements suivants :

- Skate-park
- o Terrain de sport « city stade »

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la commission d'appel d'offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 10 septembre 2024 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE l'avenant n°1 de ALPES CONTROLE demeurant 166 rue du Rocher de Lorzier 38430 MOIRANS pour un montant de supplémentaire de + 510 € HT / an ;
- ➤ AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 cité ci-dessus ;
- ➤ AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires.

3/ AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SATA GROUP POUR L'ACCES A L'EAU D'OLLE EXPRESS POUR LES PORTEURS DE FORFAITS SECTORIELS

Le protocole a pour objet de donner l'accès aux porteurs des forfaits sectoriels Oz-Vaujany et de forfait Domaine skiable de l'Alpe d'Huez à la Télécabine et du funiculaire de l'Eau d'Olle Express et de définir les modalités permettant de rémunérer la commune au titre de l'utilisation de ces équipements par les porteurs des forfaits précités.

La Commune a notifié, le 23 mai 2023, à SATA Group un marché public de service ayant pour objet l'exploitation de la Télécabine et du Funiculaire de l'Eau d'Olle Express n°10/2023.

La Commune a décidé de reconduire l'exécution du Marché pour une année supplémentaire, incluant la saison d'été 2024 et la saison d'hiver 2024-2025.

La Télécabine et le Funiculaire de l'Eau d'Olle Express relient la Commune au domaine skiable d'Oz-en-Oisans, lui-même intégré au domaine skiable de l'Alpe d'Huez.

Les Parties ont conclu, le 31 mai 2023, un protocole d'Accord par lequel elles ont décidé de donner accès aux porteurs des forfaits sectoriels Oz-Vaujany et des forfaits Domaine skiable de l'Alpe d'Huez à la Télécabine et au Funiculaire de l'Eau d'Olle Express et de définir les conditions de rémunération de la Commune à ce titre.

L'article 4 du Protocole d'accord permet aux Parties, en cas de reconduction de celui-ci pour une année supplémentaire, de se rencontrer et de définir, d'un commun accord, le montant de la rémunération versé par SATA Group à la Commune pour l'année à venir, dans une volonté commune de rechercher un équilibre financier dans l'exploitation des équipements.

Le présent avenant a pour objet, dans ces conditions, de préciser les conditions d'application du Protocole d'accord pour cette année supplémentaire, soit pour la saison d'été 2024 et la saison d'hiver 2024/2025.

Il rappelle que lors du Conseil Municipal de juillet, le premier projet d'avenant avait été refusé et que depuis il a été retravaillé.

Considérant que le conseil d'exploitation, saisi régulièrement le 17 septembre 2024, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant au protocole d'accord.

Le Maire donne lecture du projet de protocole d'accord qui a pour objet de définir les modalités financières par lesquelles SATA Group rémunère la Commune pour l'utilisation de la Télécabine et du Funiculaire de

l'Eau d'Olle Express par les porteurs des forfaits sectoriels Oz-Vaujany et des forfaits Domaine skiable de l'Alpe d'Huez pour la saison d'été 2024 et la saison d'hiver 2024/2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ➤ VALIDE le projet d'avenant au protocole d'accord entre la commune d'Allemond et la Société SATA Group ci-annexé ;
- > AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

4/ BUDGET DE L'EAU D'OLLE EXPRESS - ASSUJETTISEMENT A TVA - MODIFICATION

Le Maire rappelle la délibération n°4 du 02 juillet 2024 approuvant l'assujettissement du budget de l'Eau d'Olle Express M43 et autorisant le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA du budget de l'Eau d'Olle Express et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Il rappelle que le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

Aussi, il convient d'assujettir à la TVA le budget de l'Eau d'Olle Express M43, avec l'option au régime réel normal trimestriel et option « sur les débits » à compter du 1^{er} avril 2024, avec effet rétroactif.

Considérant que le conseil d'exploitation, saisi régulièrement le 17 septembre 2024, a émis un avis favorable Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE l'assujettissement du budget de l'Eau d'Olle Express M43 à compter du 1^{er} avril 2024, avec effet rétroactif;
- > AUTORISE le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA du budget de l'Eau d'Olle Express et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

5/ ACOMPTES SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET FOURNITURES DU GROUPE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

→ Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune verse une subvention à la coopérative des écoles maternelles et élémentaires pour les diverses activités sportives. Cette somme est versée en deux fois : un acompte au mois d'octobre et le solde en août.

Cette somme est proratisée en fonction du nombre d'enfants inscrits sur les communes de la vallée de l'Eau d'Olle.

* Ecole élémentaire :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 6 034,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2024 d'un montant de 2 011,00 € et le solde en août 2025 d'un montant de 4 023,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- > **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire élémentaire de cette subvention en deux fois :
 - o Un acompte en octobre 2024 de 2 011,00 €;
 - o Le solde en août 2025 de 4 023,00 €
- > PREVOIT au budget, la somme nécessaire.

* Ecole maternelle:

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 3 166,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2024 d'un montant de 1 055,00 € et le solde en août 2025 d'un montant de 2 111,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- > **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire maternelle cette subvention en deux fois :
 - Un acompte en octobre 2024 de 1 055,00 €;
 - o Le solde en août 2025 de 2 111,00 €
- PREVOIT au budget, la somme nécessaire.
- → Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune verse une subvention à la coopérative de l'école élémentaire et maternelle pour l'achat des fournitures scolaires. Cette somme est versée en deux fois : un acompte au mois d'octobre et le solde en août.

* Ecole élémentaire :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 8 800,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 204 d'un montant de 2 933,00 € et le solde en août 2025 d'un montant de 5 867,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- > DECIDE de verser à la coopérative scolaire élémentaire cette subvention en deux fois :
 - o Un acompte en octobre 2024 de 2 933,00 €;
 - o Le solde en août 2025 de 5 867,00 €
- > PREVOIT au budget, la somme nécessaire.

* Ecole maternelle:

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 4 500,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2024 d'un montant de 1 500,00 € et le solde en août 2025 d'un montant de 3000,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- > **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire maternelle cette subvention en deux fois :
 - o Un acompte en octobre 2024 de 1 500,00 €;
 - o Le solde en août 2025 de 3 000,00 €
- > PREVOIT au budget, la somme nécessaire.

6/ AIDE EXCEPTIONNELLE AU FONDS D'URGENCE POUR LA VALLEE DU VENEON

Le Maire rappelle les pluies torrentielles qui se sont abattues sur le massif de l'Oisans et des Ecrins dans la nuit du 20 au 21 juin 2024, entrainant d'importants dégâts sur des communes de la Vallée du Vénéon et notamment la destruction du hameau de la Bérarde.

Il informe que le Département de l'Isère a acté la création d'un fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par les collectivités du périmètre sinistré.

Type d'aides : aides directes à l'investissement destinées à la reconstruction

Gestion des fonds : l'administration des fonds et la gestion des dossiers de demandes d'aides sont assurées par le Département de l'Isère

Modalité d'attribution des aides : elles seront définies au regard des besoins exprimés par les collectivités et feront l'objet d'une délibération.

Le Maire informe que les sommes versées par les communes environnantes sont très disparates. Elles s'étendent d'environ 5000 € à 40 000 €. On ne sait pas dans le détail à qui va bénéficier cette aide (à la réfection des routes ? Aux communes sinistrées directement ?...).

Il est rappelé que la CCO a fait un prêt de 2 millions d'euros consacré à ce sujet, mais que ces fonds vont servir par exemple pour la reconstruction de la voie verte, donc pas entièrement aux communes sinistrées elles-mêmes.

Il propose au Conseil municipal de verser dans un premier temps une aide exceptionnelle de 10 000 Euros par ce fonds d'urgence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ➤ APPROUVE le versement d'une aide exceptionnelle de 10 000 € (dix mille Euros) dans le cadre du fonds d'urgence pour la vallée du Vénéon ;
- > AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- > PREVOIT au budget la somme nécessaire.

7/ AIDE AUX ELEVEURS DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que notre territoire communal a un besoin impérieux d'entretien des paysages pour des raisons sécuritaires et environnementales.

Il précise que nos agriculteurs et éleveurs de montagne nous apportent une aide précieuse et indispensable à la réalisation de cet objectif.

Aussi, il propose de leur apporter une aide financière pour cette contribution d'intérêt général, d'un montant de 460 € annuelle à Monsieur Emile MICHEL et GAEC de l'Eterlou (chevriers du Rivier).

Les élus proposent d'augmenter la somme à 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'accorder une aide d'un montant de 500 € annuelle à Monsieur Emile MICHEL et GAEC de l'Eterlou;
- ➤ PREVOIT au budget, article 6713, les sommes nécessaires.

8/ CONVENTION COMMERCIALE AVEC SATA GROUP POUR LES FORFAITS DE SKI HIVER 2024 / 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal que SATA Group propose aux collectivités des forfaits de remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2024 / 2025.

La présente convention a pour objet de préciser les règles d'attribution des forfaits saison à tarification particulière.

Le Maire donne lecture du projet de convention commerciale avec SATA Group pour les forfaits de ski saison 2024 / 2025.

Il précise que les forfaits « invités non nominatifs avec logo mairie » vont être proposés aux enseignants d'Allemond.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- > APPROUVE les termes de la convention citée ci-dessus ;
- MANDATE ET AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires.

9/ FORFAITS DE SKI AUX SCOLAIRES DOMICILIES SUR LA COMMUNE POUR LA SAISON 2024 / 2025

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite pour les forfaits de ski des enfants scolarisés de notre commune de moins de 25 ans à savoir :

→ forfait annuel Grand Domaine (hiver + été), non transmissible, aux tarifs suivants :

Gratuit pour les moins de 5 ans*

- 176,50 € pour les moins de 13 ans*
- 236,00 € pour les plus de 13 ans et moins de 25 ans* *au 30 novembre 2024

+ 2,00 € de caution pour la carte en cas de non restitution de celle de l'année précédente

Le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'atténuer les charges qui pèsent sur les familles et ainsi d'accorder au plus grand nombre de nos enfants l'accès à ce sport loisir, de reconduire son aide financière complémentaire à cette initiative. Comme les années précédentes, le coût du forfait pour les enfants sera calculé sur la règle du quotient familial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- > **DECIDE** de prendre en charge financièrement une partie de ces forfaits, suivant le quotient familial;
- FIXE le coût du forfait par enfant entre 61,76 € et 236,00 € voir participation des parents en annexe de la délibération ;
- > PREVOIT au budget, article 60423, les sommes nécessaires.

10/ PARTICIPATION FORFAITS DE SKI A TARIFS PREFERENTIELS POUR LES ELUS -SAISON 2024 / 2025

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite par le Group SATA de faire bénéficier aux élus de la commune de forfaits année (hiver 2024 / 2025 + été 2025) à tarifs préférentiels.

Le Maire propose que la commune prenne en charge financièrement le montant du forfait 2024 / 2025 pour les élus de la commune d'Allemond qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ➤ **DECIDE** de prendre en charge financièrement le montant du forfait 2024 / 2025 pour les élus de la commune d'Allemond qui en feront la demande ;
- > PREVOIT au budget les sommes nécessaires.

11/ <u>CAMPING MUNICIPAL « LE PLAN » - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE</u>

Le Maire informe que la convention d'autorisation d'occupation temporaire du camping municipal Le Plan, est arrivée à échéance le 15 septembre 2024 et n'est pas renouvelable.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-6 et suivants) et du code général des collectivités territoriales (articles 1311-5 et suivants), toutes les personnes publiques peuvent consentir sur le domaine public et sur celui mis à leur disposition des autorisations d'occupation temporaires (AOT) constitutives de droits réels qui confèrent à leurs bénéficiaires les droits et obligations du propriétaire.

Par l'AOT, la commune met à la disposition du bénéficiaire l'emplacement dévolu à l'activité. Le prestataire prend à sa charge les frais d'installation et d'exploitation et conserve le produit des ventes, mais l'activité exercée n'est pas une activité de service public.

Cette autorisation est délivrée pour une durée déterminée et est révocable. Une redevance doit être perçue en vertu du principe général de non gratuité.

Au vu de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner mandat pour lancer un appel à candidatures pour l'exploitation de ce service pour les années 2025 et 2026, reconductible 1 an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ MANDATE le Maire à lancer un appel à candidatures pour l'exploitation du camping municipal « Le Plan » sous forme de convention d'occupation du domaine public ;

- > CONFIE la mission d'étude du dossier à un groupe de travail spécifique ;
- ➤ AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette consultation.

12/ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN SAISON HIVERNALE

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités durant la saison hivernale, à savoir des travaux d'entretien et de déneigement dans l'environnement territorial, ainsi que pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités durant la saison hivernale, à savoir l'ouverture du Foyer de ski de fond.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement :

- trois agents contractuels à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois;
- un agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité principalement sur le hameau du Rivier d'Allemond pour une période de 4 mois, allant du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois;
- un agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 09 décembre 2024 au 31 mars 2025, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

Il précise que les heures complémentaires, de dimanche, jour férié ou de nuit, de travail effectif seront rémunérées suivant les mêmes indices.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- > APPROUVE les recrutements proposés ci-dessus ;
- > AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagements à intervenir ;
- PREVOIT au budget, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

13/ <u>DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DEFINITION ET DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE</u>

Le Maire rappelle que le RIFSEEP a été validé cette année.

Cependant, après quelques mois d'utilisation il s'avère qu'il y a lieu de modifier certains niveaux de rémunération et surtout d'ajouter la filière médico-sociale suite à l'ouverture de la micro-crèche.

Sont précisé ci-dessous uniquement les modifications apportées à la délibération :

6- DETERMINATION DES FONCTIONS ET DES NIVEAUX DE COTATION

POLE ADMINISTRATIF

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
B/C	Adjoint du Patrimoine	Gestionnaire Bibliothèque	2 à 3
С	Adjoint Administratif	Agent d'accueil du public	3 à 5

POLE ENFANCE

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
		ATSEM	
C	Adjoints Techniques	Réfèrent Restaurant Scolaire	De 3 à 4
	ATSEM	Référent Entretien Locaux	
		Administration PA / services périscolaires	

POLE TECHNIQUE

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
C	Adjoints Techniques	Service Eau Agent des services Techniques Confirmé	De 3 à 4

POLE ANIMATION

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
C	Adjoint d'Animation	Animation communale	De 2 à 4

POLE PETITE ENFANCE - FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
A	Educateur Jeunes Enfants - EJE	Référent technique de la micro-crèche Graine d'O	1
В	Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de la micro- crèche Graine d'O	De 3 à 4
C	Agent social territorial	Assistant petite enfance de la micro-crèche Graine d'O	De 4 à 5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > APPROUVE la modification du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus ;
- ➤ AUTORISE le maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- > INSCRIT les crédits nécessaires au Budget ;
- ➤ PRECISE que la présente délibération prendra effet au 1er septembre 2024

14/ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs :

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°26 en date du 23 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune d'Allemond décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 02 juillet 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance» sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TE	MPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE	
Incapacité temporaire de trava	nil (1)	TANK TO VICE !
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente (1)		
Taux retenu par la CNRACL > 50 %	ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP <u>></u> 66 %	2,05 %
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN I	NCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE C ONRACL)	ONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (unique	nent au choix de l'agent
Versement d'un capital	50 % du PMSS (2) par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÉS / PERTE TOTAL	LE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)	
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
compter du passage à demi- tra	ntien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime itement de l'agent et vient en complément et/ou à déf ctivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est	faut du versement di
Les taux de cotisation sont identi médical, ni délai de carence.	ques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervie	nt sans questionnair

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025;
- ➤ **DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
 - L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- ➤ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

15/ CONTRAT DE FOURNITURE « CARTE DE POLICE MUNICIPALE »

Le Maire informe qu'il y a lieu de passer un contrat avec l'Imprimerie Nationale pour la fourniture d'une « carte de Police Municipale ».

Le contrat a pour objet de fixer les relations entre la commune et l'imprimerie Nationale relatives à la délivrance et à la gestion des cartes, ainsi que les relations financières afférentes.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- > APPROUVE les termes du contrat cité ci-dessus ;
- MANDATE ET AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

16/ <u>RETROCESSION DE PARTIES DE PARCELLES A M. ET MME FEUGA - ROUTE DES RONZIERES AU RIVIER D'ALLEMOND</u>

Le Maire explique qu'en date du 27 juin 2024, ATMO Géomètres-Experts à Bourg d'Oisans nous a sollicité afin d'établir un arrêté individuel d'Alignement pour le compte de M. et Mme FEUGA au Rivier d'Allemond, concernant les parcelles section B n°1200 et 1201 (voie communale n°11 = Route des Ronzières).

Ledit arrêté a été pris par la Collectivité le 25 juillet 2024.

Le Maire précise que, maintenant que l'Alignement est défini, il y a lieu de régulariser la situation foncière comme suit, et de rétrocéder :

- ➤ Environ 10m² situé entre la parcelle cadastrée section B n°1200 et le nouvel alignement de voirie
- ➤ Environ 38m² situé entre la parcelle cadastrée section B n°1201 et le nouvel alignement de voirie

à M. et Mme FEUGA selon le plan annexé.

Etant ici précisé que le mur de soutient situé entre la voie communale et la parcelle B n°1201 est également rétrocédé à M. et Mme FEUGA.

Il informe qu'il est prévu d'engager une procédure de déclassement pour le sentier qui passe dans sa propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ➤ CONSENT à rétrocéder les deux parties de parcelles teintées de jaune dans le plan de délimitationbornage (fichier O.24023Aa) à M. et Mme FEUGA;
- ➤ PRECISE que ces transactions (parcelles + mur) s'opéreront à l'euro symbolique, que les frais de géomètre et les frais notariés seront supportés par M. et Mme FEUGA ;
- > MANDATE et AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

17/ ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUEES AU LIEU DIT « CROIX GAYLOUP » - AB n°294 et n°521 - CONSORTS OLLIVIER

Le Maire rappelle la délibération n°24 du 31 janvier 2023 dans laquelle il était précisé que, du fait du projet d'aménagement urbain de la zone AUa, la Commune va acquérir deux parcelles aux Consorts OLLIVIER (cadastrées section AB n°294 d'une contenance de 23m² et AB n°521 d'une contenance de 55m²), au prix de 5.00€ le mètre carré.

Il était précisé que les frais notariés seraient supportés par les vendeurs.

Or, il est d'usage que ce soit l'acquéreur qui s'acquitte de ces différents frais.

- ➤ CONSENT à acquérir les parcelles section AB n°294 et n°521 pour un total de 390,00€;
- ➤ PRECISE que les frais notariés (ainsi que les frais liés aux procurations, notamment électronique) seront supportés par la Commune d'ALLEMOND;
- > MANDATE et AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- ➤ MANDATE ET AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

18/ MISE EN ŒUVRE DE LA LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – PHASE D'ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Le Maire donne la parole à Marc VOLPE qui rappelle la délibération n°11 du 19 décembre 2023 identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes, ainsi que sur les cartes.

Il rappelle que l'implantation de projets dans les zones définies bénéficiera d'allègement procéduraux et d'avantages financiers. Cependant, ces zones ne constituent pas des autorisations de projets et ne présagent pas des suites qui pourraient être réservées aux demandes d'autorisation qu'un porteur de projet doit solliciter conformément à la règlementation en vigueur.

La Direction départementale des Territoires, comme le prévoit la loi APER (loi n°2023-175 du 10 mars 2023), soumet à l'avis du Conseil Municipal un projet d'arrêté ainsi que les cartographies des zones retenues à l'échelle de notre commune.

Le Maire donne lecture du projet d'arrêté et présente les cartes qui sont conformes à celles proposées lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

> DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté ainsi que la cartographie des zones retenues à l'échelle de notre commune.

19/ REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE STATIONNEMENT DES RESIDENCES LES TILLEULS I ET II

Le Maire informe qu'il y a lieu de mettre en place un règlement qui définit les modalités de fonctionnement et d'utilisation des parkings réservés aux résidences des Tilleuls I et II.

Le Maire donne lecture du projet de règlement et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- > APPROUVE le règlement intérieur du parc de stationnement des résidences des Tilleuls I et II ;
- > AUTORISE le Maire à signer ledit règlement.

20/ TARIF BADGES ET CLES SUPPLEMENTAIRES POUR LA RESIDENCE TILLEULS II

Le Maire informe le Conseil Municipal que la résidence Tilleuls II est équipée pour la porte d'entrée principale d'une ouverture contrôlée par des badges et chaque porte d'entrée d'appartement par une clé nominative.

Il rappelle au Conseil Municipal que deux badges et deux clés par logement sont fourni gratuitement au locataire, puis qu'il est proposé à la vente, au prix coûtant, des badges et clés supplémentaires à la demande.

Le Maire propose que le badge soit proposé au prix de 6 € TTC et la clé soit proposé au prix de 73,51 € TTC.

- ➤ FIXE le prix de vente de badges supplémentaires à 6 € TTC;
- > FIXE le prix de vente d'une clé à 73,51 € TTC;
- DEMANDE que la fourniture de badges supplémentaires soit justifiée par écrit et inscrite dans un registre;
- > MANDATE le Maire pour émettre son avis sur chaque demande ;

21/ MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL – RESTAURANT SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – ETUDE SURVEILLEE

Le Maire informe que le règlement communal pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'étude surveillée doit être modifié sur les points suivants :

- Règlement plus complet règlementairement sur la partie « transport scolaire »
- Des précisions sur les articles 5 de chaque service portant sur les « Allergies/problème de santé -Traitement médical – Accident »

Le Maire donne lecture du projet de modification du règlement communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE les modifications portées au règlement communal pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'étude surveillée ;
- AUTORISE le Maire à signer ledit règlement.

22/ REVALORISATION DU TARIF SPECIFIQUE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (PAI)

Le Maire donne la parole à Murielle VIARD GAUDIN qui rappelle que la commune applique un tarif spécifique à la restauration scolaire pour les enfants allergiques et concernés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) correspondant aux tarifs de garderie périscolaire du soir.

Le Maire propose d'appliquer les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire en fonction du quotient familiale des familles, pour application à la rentrée scolaire de septembre 2024, soit :

Quotient familial	Tarifs appliqués en € TTC / jour
< 768	2
De 768,1 à 926	2,10
De 926,1 à 1086	2,20
De 1086,1 à 1232	2,30
De 1232,1 à 1391	2,40
>1391,1	2,50

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- > **DECIDE** de revaloriser le tarif de garde au restaurant scolaire pour les enfants ayant un PAI pour des allergies alimentaires et dont les parents fournissent un panier repas ;
- > FIXE le montant correspondant aux tarifs de garderie du soir en fonction du quotient familial des familles par jour de présence.

23/ MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE ANIMATION ET EVENEMENTIEL

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission Animation propose que les entrées concert (au tarif de 5,00 €) soit payante à partir de 18 ans, et non 12 ans comme proposé aujourd'hui, afin de faciliter l'accès à la culture plus large pour les adolescents.

- > FIXE l'âge de 18 ans pour les entrées payantes aux spectacles organisés par la commune d'Allemond;
- > MANDATE le Maire ou son représentant pour faire appliquer ce tarif.

24/ <u>CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « POINT E BASCULE »</u>

Le Maire informe que le service animations propose un spectacle dénommé « POINT DE BASCULE », présenté par la compagnie « Le Gravillon » le vendredi 04 octobre 2024 à 20h00 à la Salle Polyvalente d'Allemond.

Ce spectacle est proposé au prix de 1 150 € TTC.

Le Maire donne lecture du contrat et propose de le valider de d'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ➤ APPROUVE le contrat de cession du droit d'exploitation avec la compagnie « Le Gravillon » pour le spectacle « Point de Bascule » ;
- ➤ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

25/ RESILIATION BAIL DE LOCATION CONDUIT AVEC MONSIEUR LEMOINE ET MADAME FUSTER

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 12 mars 2021 entre la Commune et monsieur Alexandre LEMOINE et madame Adeline FUSTER pour la location d'un appartement communal situé bâtiment de la Mairie, 5 chemin des Faures, appartement n°2 à Allemond.

Il informe que les locataires ont demandé par courrier la résiliation de son bail à la date du 03 octobre 2024 et demande au Conseil Municipal de valider cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

➤ **DONNE** son accord pour la résiliation du bail entre monsieur Alexandre LEMOINE et madame Adeline FUSTER et la Commune d'Allemond, la location se terminant le 03 octobre 2024.

OTTECTIONS DIVEDGES

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

R.A.S.

Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- Michelle PELLETIER demande le nombre d'enfants scolarisé sur Allemond. Murielle VIARD GAUDIN répond que les effectifs sont en baisse. Cela est identique sur Bourg d'Oisans par exemple. Aline RICHARD informe que cela a de grosses répercutions sur le collège, où des classes ont été fermées ce qui engendre des classes surchargées et des professeurs à mi-temps sur d'autres établissements.
- Daniel MICHEL informe qu'il est très satisfait de l'organisation des marchés nocturnes les mercredis mais que le son des concerts est souvent trop fort, ce qui empêche la communication. Laurent PELLISSIER informe que la commission animation travaille actuellement sur le sujet afin de proposer des solutions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

La secrétaire de séance

Aline RICHARD

Le Maire Alain GINIES